

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 1968

68141

OBJET :

Revalorisation de l'indemnité dite :
"INDEMNITE DE FEU" accordée aux
Sapeurs-Pompiers-Professionnels
COMMUNAUX.

Le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 22 octobre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, BERLAND, REIX, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. STIPAL par M. BISCAYE
M. POUGET par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14 octobre 1968, paru au J.O. du 19 octobre 1968,

DECIDE :

- d'accorder aux Sapeurs Pompiers Professionnels communaux, le bénéfice de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 14 octobre 1968 portant de 8 à 10 % du traitement soumis à retenue, le taux maximum de l'indemnité dite "INDEMNITE DE FEU".
- dit que cette mesure prendra effet du 1er juin 1968.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Par M. le Maire, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MR, le
Le Sous-Préfet,
26 NOV. 1968

